

## TENNIS CLUB RENAUDIN

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE TENNIS

Article 1 : Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur et confier l'enfant à celui-ci. En cas d'absence de l'éducateur 15 mn après l'horaire prévu, le cours est annulé.

Article 2 : La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les enfants sont confiés à l'éducateur, dans le lieu où se déroule normalement le cours, et jusqu'à la fin du cours.

Article 3 : Les trajets aller-retour sont sous l'entière responsabilité des parents : ces derniers sont tenus de prévenir l'éducateur de l'absence de leur enfant.

Article 4 : A la fin de l'horaire prévu, tout enfant dont les parents ne sont pas venus le chercher sera libre, le club se dégageant de toute responsabilité à partir de cet instant.

Article 5 : Pendant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, les cours auront lieu à la salle, Avenue du Maine. A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre (si la météo est favorable), les cours auront lieu sur les terrains extérieurs (Camping).

Article 6 : Tous les enfants admis à l'école de Tennis devront obligatoirement produire un certificat médical et être à jour de leur cotisation.

Article 7 : Ne participeront aux cours que les enfants vêtus d'une tenue de sport (short ou survêtement, chaussures).

Article 8 : L'admission aux groupes et la composition des groupes est prononcée par l'équipe technique (responsables école de tennis, éducateur)

Article 9 : Les élèves sont tenus d'avoir un comportement correct pendant les cours et notamment de respecter l'éducateur.

Article 10 : Dans le cas d'un manquement à ce règlement, le bureau du club peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire d'un enfant de l'école de Tennis, sans dédommagement de quelque ordre qu'il soit.

---

Je soussigné Mme, Mr ..... Père, Mère, tuteur de l'enfant de moins de 18 ans

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école de Tennis et à le respecter.

Le représentant du TC RENAUDIN

Le responsable de l'enfant